

ANNEXE 4 - MODELE DE DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE D'UN ORDONNATEUR SECONDAIRE DE DROIT

- Vu le code de l'éducation, en particulier son article R. 719-80 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction du directeur général des finances publiques du 12 juillet 2016 relative aux conditions de mise en œuvre de la dématérialisation au sein des organismes publics visés aux 4° à 6° de l'article 1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (section Gestion comptable publique n°16-0010, NOR : FCPE1620275J) ;
- Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur ;
- Vu les statuts de *l'ISIFC* ;
- Vu le procès-verbal relatif à l'élection du directeur de *l'ISIFC* daté du 06/10/2025.....
Ou Vu l'arrêté ministériel de nomination du directeur de *(l'école)* daté du ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une délégation de signature en matière financière est accordée aux personnels de l'Université Marie et Louis Pasteur listés dans l'annexe 1 de la présente décision, dans les limites et pour l'exercice des fonctions qui y sont précisées.

Article 2 :

La délégation accordée emporte habilitation du bénéficiaire à effectuer les actes dématérialisés de gestion financière correspondants définis par l'annexe 1 de l'instruction du directeur général des finances publiques du 12 juillet 2016 relative aux conditions de mise en œuvre de la dématérialisation au sein des organismes publics visés aux 4° à 6° de l'article 1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 :

Chaque déléataire est chargé d'en référer au directeur de *l'ISIFC* en cas de difficulté de toute nature pouvant survenir dans l'exécution de la délégation donnée.

Article 4 :

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé.

Article 5 :

La présente décision de délégation de signature entre en vigueur dès sa publication et remplace celle prise le 01/11/2025 en matière financière qui est abrogée.

Article 6 :

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'université et d'un affichage dans les locaux de la Maison de l'université.

À besançon, le 04/12/2025

Le directeur de *l'ISIFC*



PJ : Annexe

**ANNEXE DE LA DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE D'UN
ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Bénéficiaire		Objet de la délégation
Identité	Fonctions exercées	
ANDREFF Isabelle	Responsable Administrative et Financière de l'ISIFC	Actes de gestion financière en dépense imputés sur le budget de l'ISIFC
MICHAEL Anne	Gestionnaire financière	Certification du service fait